



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## CANTINE ET GARDERIE

### ANNÉE 2024/2025



SIVOS Tilly/Heubécourt  
[tilly.mairie@wanadoo.fr](mailto:tilly.mairie@wanadoo.fr)  
 15 rue Grande.27 510 TILLY  
 Tél. 02 32 52 38 96 (lundi et jeudi)

#### I – Présentation du service restauration scolaire

**LE SIVOS TILLY/HEUBECOURT-HARICOURT** met à disposition des élèves de l'école maternelle et primaire, un service de restauration scolaire pour le repas de midi et un accueil périscolaire. Ce service a une vocation sociale dans le sens où il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et permet aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale. Ce service communal facultatif accueille les enfants dans la limite des possibilités d'accueil offertes au regard de la sécurité. La restauration scolaire et la garderie sont placées sous la responsabilité du Président du SIVOS. La cantine fonctionne de 11 h 40 à 13 h 40 et la garderie de 7 h 00 à 8 h 15 et de 16 h 15 à 19 h 00, les lundis, mardis, jeudis, vendredis. **(18 h 30 à 19 h 00 entretien des locaux)**

#### II – Inscription au restaurant scolaire et à la garderie.

Pour des raisons économiques, d'organisation, de sécurité et de responsabilités, la famille planifie et réserve **obligatoirement** selon leur besoin via « mon espace famille ». Cette formalité concerne chaque enfant fréquentant la cantine et la garderie. Il est **IMPERATIF** d'effectuer les réservations ou annulations en respectant le délai de 48 h, jours ouvrés. Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant (allergie alimentaire, autorisation...). Tout changement, en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à la mairie ou aux agents en charge du service. Les inscriptions des enfants s'effectueront au plus tard dernière semaine d'août pour la rentrée de septembre. Les formulaires d'inscription devront être remis directement à l'agent responsable de la restauration.

#### III – Facturation et tarif

Le règlement doit être effectué directement au trésor public après édition d'un titre de paiement par celui-ci. Le prix est fixé par délibération du conseil du SIVOS et suivant le quotient familial fourni par vos soins.

**Le repas hors délai sera facturé 9 euros.**

QF	CAT	PERISCOLAIRE			REPAS cantine
		MATIN	SOIR	OU JOURNEE	
Moins de 399€	1	2,00 €	2,80 €	4,00 €	4,00 €
400€ à 599€	2	2,10 €	3,00 €	4,20 €	4,20 €
600€ à 799€	3	2,20 €	3,20 €	4,40 €	4,40 €
800€ à 999€	4	2,40 €	3,40 €	4,60 €	4,60 €
1000€ à 1199€	5	2,60 €	3,60 €	4,80 €	4,80 €
1200€ à 1599€	6	2,80 €	3,80 €	5,00 €	5,00 €
1600€ et plus	7	3,00 €	4,00 €	5,20 €	5,20 €

#### IV – Les menus, l'alimentation

La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. C'est aussi un temps d'éducation nutritionnelle, de partage, de découverte. Pour toutes ces raisons, le repas est servi aux enfants dans toutes ses composantes pour garantir l'équilibre alimentaire, mais uniquement celles-ci. Aucun aliment non prévu au menu ne peut être introduit.

#### V – La santé

Aucun médicament ne peut être pris sur le temps de la restauration scolaire ou de la garderie (repas et récréations) même sur présentation d'un certificat médical (sauf PAI). Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un PAI. L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un PAI rédigé avec le médecin scolaire, les parents et les autres partenaires concernés (directrice d'école, enseignant de l'enfant, élu...). Ce PAI est valable 1 an et doit être renouvelé chaque année.

#### VI – Fonctionnement de la garderie et du restaurant scolaire.

L'encadrement et la surveillance des enfants durant le périscolaire de 7 h à 8 h 15, de 11 h 40 à 13 h 40 et de 16 h 15 à 19 h sont assurés par le personnel du SIVOS. Pendant le repas et le goûter, les agents s'assurent que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue. Ils contribuent ainsi à la mission de socialisation remplie par l'école. Règles de vie à respecter sur le temps de la restauration scolaire et de la garderie (repas, goûter et récréations).

Deux services sont organisés, le 1<sup>er</sup> service de 11 h 40 à 12 h 35 est servi à table pour les maternels et le CP et le deuxième est servi sous forme de self de 12 h 35 à 13 h 30 pour les primaires du CE<sub>1</sub> au CM<sub>2</sub>. Les menus sont visibles sur le site de la mairie de TILLY et celui d'HEUBECOURT.

Les enfants doivent obéir aux consignes données par le personnel de surveillance, en cas d'indiscipline, les sanctions pourraient aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant de la cantine (voir § discipline).

#### Les règles de « vivre ensemble » : (à lire aux enfants)

1. Je rentre dans le calme, sans courir.
2. Je parle doucement.
3. Je suis poli et respectueux avec les autres, je ne coupe pas la parole.
4. J'écoute les adultes et je leur obéis,
5. Je mange proprement et sans bruit.
6. Je ne joue pas avec la nourriture, la vaisselle et couverts.
7. Je reste assis tout le long du repas
8. Quand j'ai besoin de quelque chose, je lève la main.
9. Je goûte à tout.
10. A la fin du repas, je range mon verre, assiette et dépose les restes au point déchet.

ATTENTION : pas de gaspi !

Toute sortie du temps périscolaire, à la demande des parents, est considérée comme définitive.

Grève ou absence des enseignants : les repas réservés feront l'objet d'une facturation. L'enfant pourra être remis aux autorités compétentes, comme le précise la réglementation.

## VII - DISCIPLINE :

### 1 Les conditions minimales de fonctionnement :

Le temps de repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité. La cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite, de la part des enfants, de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse

### 2 Le personnel du périscolaire et les enfants :

La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants. Aucune parole déplacée ne devra être tolérée. Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par la surveillante en privilégiant la discussion avec l'enfant, sur la base d'un respect mutuel. Pour des problèmes d'indiscipline plus graves, se référer aux sanctions

### 3 Les problèmes d'indiscipline :

Les mesures ci-dessous (non exhaustives) pourront être adoptées par les agents du SIVOS, pour des problèmes mineurs d'indiscipline :

- si un enfant jette un papier, il lui appartient de le ramasser.

- si un enfant a une attitude violente ou susceptible d'engendrer la violence de la part ; d'autres enfants, les agents du SIVOS devront intervenir et proposer à l'enfant de demeurer à leurs côtés le temps nécessaire à un retour au calme.

### 4 Sanctions :

Les parents sont responsables de la tenue et la conduite de leurs enfants. Les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté. Tout manquement à l'une des règles ci-dessous sera notifié sur un cahier de suivi conservé par les agents du SIVOS.

***Le service du périscolaire n'a pas de caractère obligatoire.*** Le SIVOS se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitive l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves. Pendant les transports scolaires, SNA est responsable de sa compétence et son règlement est de rigueur pendant cette période.

Trois degrés de sanctions ont été définis :

**Degré 1** : - je suis trop bruyant - je me lève de table sans demander la permission - je me chamaille avec mes camarades - je me sers d'un objet interdit à la cantine

Sanction : notification par mail aux parents avec accusé de réception - si récidive : 2 jours d'exclusion

**Degré 2** : - je joue avec la nourriture - je ne respecte pas les adultes, je leur réponds, je suis insolent - je me bagarre avec mes camarades.

Sanction : - notification par mail aux parents avec accusé de réception - prévenant du risque temporaire d'exclusion de la cantine - si récidive : exclusion de 4 jours de la cantine ; 2<sup>ème</sup> récidive : exclusion 1 mois ; 3<sup>ème</sup> récidive : exclusion définitive.

**Degré 3** : j'ai une attitude violente envers un adulte -j'ai une attitude violente envers mes camarades

Sanction : - notification par mail aux parents avec accusé de réception - au 1<sup>er</sup> incident : exclusion de 4 jours de la cantine- si récidive : exclusion définitive de la cantine.

### 5 Renseignements

Le Président du SIVOS est le seul compétent pour résoudre les dysfonctionnements du périscolaire.

## VIII – Publication du règlement

Le présent règlement est affiché dans le panneau réservé au SIVOS dans chaque école. Un exemplaire est notifié à la famille qui atteste en avoir pris connaissance par le biais du coupon réponse signé. La fréquentation du restaurant scolaire vaut engagement de respecter les règles de vie et l'application de celles-ci.

Le président du SIVOS TILLY/HEUBÉCOURT-HARICOURT

# Règlement intérieur Restauration scolaire et garderie

Coupon réponse à retourner obligatoirement à l'agent responsable de la cantine Mme WIELGUS NATHALIE

## Fiche renseignements

Père ou représentant légal

Mère

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Adresse :

Adresse :

N° portable :

N° portable :

Adresse Mail :

Adresse Mail :

Personne(s) autorisée(s) à prendre l'enfant :

Je soussigné(e) Madame et/ou Monsieur, ..... parents de / représentant légal de  
..... certifie(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur du périscolaire du  
SIVOS TILLY/HEUBÉCOURT-HARICOURT

***Je communique mon n° d'allocataire pour l'éventuelle mise en place du quotient familial et autorise le SIVOS à consulter le dossier :***

\_\_\_\_\_

Lu et approuvé

Le : ..... / ..... / .....

Signature du représentant légal.